



Arrêté temporaire n°2021_057

réglementant les activités sur des zones identifiées du domaine skiable de La Rosière

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et la protection de la montagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et ses articles L. 2131-1 à L. 2131-13 du même Code ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté n°2019_011 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

VU l'arrêté n°2020_294 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement d'avalanches sur la Commune de Montvalezan ;

VU l'arrêté n°2020_268 portant agrément du Directeur du service des pistes et de son adjoint ;

VU l'arrêté n°2020_310 réglementant les espaces réservés à la pratique de la luge ;

VU l'arrêté temporaire n°2021_058 portant autorisation de la pratique du « mushing » (conduite d'attelage canins) sur le chemin de l'Italie par la SARL Haute Voltige ;

VU les arrêtés municipaux portant autorisation pour les exploitants des restaurants d'altitude d'emprunter les pistes de ski pour le ravitaillement de leurs restaurants ;

VU la convention de prestations entre la Commune de MONTVALEZAN et la SAS Domaine Skiable La Rosière, signée le 18 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020_169 du conseil municipal du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs des frais de secours sur pistes ;

VU la demande émanant de la SAS Domaine Skiable La Rosière, gestionnaire du domaine skiable ;

VU le plan des pistes du Domaine Skiable de La Rosière ;

Considérant qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement a décidé de la fermeture des remontées mécaniques au public ;

Considérant que la station de La Rosière propose à sa clientèle certaines activités sur des zones strictement définies ne nécessitant pas l'utilisation des remontées mécaniques ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer la pratique de ces activités et d'assurer la sécurité des pratiquants qui utilisent ces zones définies et celle des autres usagers ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité sur sa commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Régime des activités autorisées sur des zones définies

Certaines activités de loisirs, strictement énumérées au document annexé au présent arrêté, sont autorisées par les usagers sur des zones spécifiques sécurisées et entretenues, à compter du **samedi 6 février 2021** jusqu'au **dimanche 7 mars 2021 inclus**, de **9h00 à 16h30**.

Les activités de loisirs autorisées sont les suivantes :

1.1. Chemins piétons et raquettes :

- **Le chemin « le bout de la route »**, des Eucherts jusqu'à la gare de départ du TS Fort.
- **Le chemin d'Italie**, sur la Route du Col, jusqu'à la gare d'arrivée du TS Ecludets.
- **Le chemin des Militaires 1/2/3** (des Eucherts jusqu'à la gare d'arrivée du TS Roches Noires en aller/retour).

1.2 Luge

- **L'espace luge des Eucherts**, lequel est réglementé par l'arrêté n°2020_310 réglementant les espaces réservés à la pratique de la luge.

1.3 Ski de fond (3 boucles de skating) :

- L'itinéraire du Plan de l'Arc.
- L'itinéraire bosse brûlée.
- L'itinéraire teppe des abeilles, retour par **la piste des Lauzes**.

1.4 Itinéraire chien de traîneau : chemin d'Italie (route du col jusqu'à la gare d'arrivée du TS Ecludets), lequel est réglementé dans l'arrêté temporaire n°2021_058.

1.5 Ski de randonnée :

- **Parcours du Roc** modifié (La Rosière – gare d'arrivée du TS Roches Noires)

- Montée le long du jalonnage orange.
- Descente entre le jalonnage bleu de **la piste Tétras**.
- **Parcours à Serge** (Eucherts – gare d'arrivée du TS Roches Noires)
 - Montée depuis le tapis des Lutins jusqu'à la gare d'arrivée du TS Roches Noires par le parcours à Serge, le long du jalonnage orange.
 - Descente entre le jalonnage bleu de **la piste Gelinotte**.

Les usagers devront strictement respecter les limites de ces deux itinéraires de ski de randonnée.

Les zones autorisées listées du 1.1 au 1.6 sont sécurisées, jalonnées et déclarées ouvertes ou fermées quotidiennement, en se conformant à l'arrêté spécifique en vigueur relatif à la sécurité sur les pistes de ski, et celui relatif à la réglementation sur les espaces luges.

1.6 Activités yooner/ paret/ snake-gliss : sur la piste Papillon, du Club-Med jusqu'au front de neige des Eucherts. Ces activités sont réservées aux écoles de ski et doivent être exercées uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par un (des) professionnel(s) disposant des diplômes requis. La piste Papillon est strictement interdite d'accès à tout autre public.

1.7 Saut big airbag : au pied du TK des Clarines. Cette activité est gérée, organisée, clôturée, sécurisée (sauf secours à victime et avalanche) par le prestataire Evolution 2.

1.8 Activité Igloo: front de neige de La Rosière, à proximité de la cabane du TK du lièvre blanc. Cette activité est gérée, organisée, clôturée, sécurisée (sauf secours à victime et avalanche) par le prestataire ESF.

1.9 Activité Laser Game : front de neige de La Rosière, entre le sommet de l'escalator de la maison du ski et le départ du TS Roches Noires, tous les jeudis après-midi. Cette activité est gérée, organisée, clôturée, sécurisée (sauf secours à victime et avalanche) par le prestataire ESF.

Article 2 – Conditions

Ces activités autorisées pourront être réduites, suspendues temporairement ou interdites selon les conditions météorologiques et nivologiques et les restrictions des mesures gouvernementales en raison de l'évolution de la crise sanitaire de la Covid-19.

Article 3 – Régime des pistes fermées

Les pistes de ski du domaine skiable de La Rosière, autres que celles définies à l'article 1 du présent arrêté sont fermées au public, non sécurisées et non balisées, à compter du samedi 6 février 2021 et jusqu'au dimanche 7 mars 2021 inclus.

En dehors des pistes listées à l'article 1^{er}, les pratiquants évoluent sous leur entière responsabilité.

De plus, l'accès et la circulation des usagers sur l'intégralité du domaine skiable de La Rosière est formellement interdit de 17h à 9h ; des PIDA destinés à la sécurisation des installations étant réalisés dans cette période.

3.1 Exception pour le personnel de la DSR

Les engins motorisés destinés à entretenir le manteau neigeux, assurer la sécurisation et l'entretien des installations de remontées mécaniques et installation de neige de culture, ainsi qu'à la réalisation de travaux divers nécessaires, peuvent circuler sur les pistes fermées et sur les zones des activités extra-ski autorisées et définies à l'article 1 du présent arrêté.

3.2 Exception pour les exploitants des restaurants d'altitude

Les exploitants des restaurants d'altitude sont autorisés à emprunter les pistes de ski, en dehors de leurs horaires d'ouverture et en concertation avec la DSR, pour le ravitaillement de leurs établissements. Ils doivent se référer aux arrêtés municipaux les autorisant.

Article 4 – Secours

Les modalités d'organisation des secours sont prévues dans l'arrêté municipal n°2019_011 relatif à la sécurité sur les pistes de ski. Ces secours sont limités aux prestations confiées par la Commune à la SAS DSR, énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 – Sanctions

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations, notamment aux obligations de sécurité de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes, édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Montvalezan, le Directeur Général des Services de la Commune de Montvalezan, le Directeur de la SAS Domaine Skiable de La Rosière, le Directeur du Service des Pistes de la SAS Domaine Skiable et leur personnel, le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Bourg-Saint-Maurice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à tous lieux appropriés et notamment à proximité des activités autorisées énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur du Domaine Skiable de La Rosière,
- Monsieur le Directeur du service des Pistes,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de La Rosière,
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de La Rosière,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de

- Bourg-Saint-Maurice
- Commandement de la CRS Alpes-Albertville

Fait à Montvalezan, le 04 février 2021,



Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ACTIVITÉS AUTORISÉES SUR LE DOMAINE SKIABLE DU SAMEDI 06/02/2021 AU DIMANCHE 07/03/2021

SERONT OUVERTS DE 9H00 À 16H30*, LES ESPACES SUIVANTS :

CHEMINS PIÉTONS/RAQUETTES :



- Le bout de la route (des Eucherts jusqu'à la gare de départ du TS Fort).
- Chemin d'Italie (route du Col jusqu'à la gare d'arrivée du TS Ecludets).
- Chemin des Militaires 1/2/3 (des Eucherts jusqu'à la gare d'arrivée du TS Roches Noires en aller/retour).

LUGE :

Espace luge des Eucherts.

SKI DE FOND (3 BOUCLES DE SKATING) :



- Plan de l'Arc.
- Bosse brûlée.
- Teppe des Abeilles (retour par la piste des Lauzes).

ITINÉRAIRE CHIEN DE TRAÎNEAU :

Chemin d'Italie (route du col jusqu'à la gare d'arrivée du TS Ecludets).



SKI DE RANDONNÉE :

- **Parcours du Roc** modifié (La Rosière -> gare d'arrivée du TS Roches Noires)
- Montée au départ TK Clarines puis par la piste Tétraz jusqu'à la gare d'arrivée du TS Roches Noires (jalons orange).
- Descente par la piste Tétraz (jalons bleus).
- **Parcours à Serge** (Eucherts -> gare d'arrivée du TS Roches Noires)
- Montée depuis le tapis des Lutins jusqu'à la gare d'arrivée du TS Roches Noires par le parcours à Serge (jalons orange).
- Descente par la piste Gelinotte (jalons bleus).

Les montées et les descentes de ces 2 itinéraires seront jalonnées et sécurisées. Les usagers devront strictement respecter les limites de ces 2 itinéraires de ski de randonnée.

ACTIVITÉS YOONER/PARET/SNAKE-GLISS : réservées aux écoles de ski et aux clients encadrés par un diplômé d'état. Strictement restreint à ces 3 activités encadrées.

Piste Papillon (du Club Med jusqu'au front de neige des Eucherts).



ATTENTION - DANGER :

EN DEHORS DE CES ZONES, LES PISTES DE SKI SONT FERMÉES, NON SÉCURISÉES ET NON BALISÉES PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL. DE PLUS, LE DOMAINE SKIABLE EST INTERDIT DE 17H À 9H PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL.

- Les risques sont importants (avalanche, PIDA, dameuse, câble de treuil de dameuse, tas de neige de culture...).
- Ne suivez pas les traces d'engins ou d'autres usagers, restez sur les zones ouvertes ci-dessus, impérativement aux horaires indiqués.

- Les fronts de neige ne sont pas sécurisés pour la luge qui doit se pratiquer dans les espaces dédiés : espace luge des Eucherts, espace luge des Ecureuils, XTREME Luge.

*sous réserve des conditions météorologiques et de l'évolution des restrictions liées aux conditions sanitaires (restriction de circulation, confinement...)



ACTIVITÉS SUR LE DOMAINE SKIABLE

(DU 6 FÉVRIER AU 7 MARS 2021)

Légende

- Ski de randonnée (montée)
- Ski de randonnée (descente)
- Sentier piéton / raquettes
- Ski de fond (Plan de l'Arc)
- Ski de fond (Bosse brûlée)
- Ski de fond (Teppe des abeilles)
- Yoaner, Paroi, Snakegliss et Luge
- Activités encadrées par les professionnels
- Chien de traîneau
- Pistes de luge
- Les Eucherets - à côté du Tapis Danu
- Remontée mécanique (fermée)
- Zone de protection faune/flore
- Office de Tourisme
- Point de vue
- Restaurant
- Toilettes
- Camping
- Jardin d'enfants
- Aire de jeu
- X-Treme Luge



REÇU EN PREFECTURE
 le 05/02/2021
 Application agréée E-legalite.com